Nations Unies S/2002/355



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 avril 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 3 avril 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 26 mars 2002 que j'ai reçue du Secrétaire général adjoint de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-31887 (F) 080402 080402

Annexe

Lettre datée du 26 mars 2002, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, je vous transmets ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR) (voir pièce jointe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Alesandro Minuto **Rizzo**

Pièce jointe

Rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR)

1. Au cours de la période considérée (1er au 28 février 2002), un peu plus de 17 800 militaires étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie; ils venaient de tous les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 15 pays non membres.

2. Les soldats de la Force de stabilisation (SFOR) continuent de contribuer au maintien de la sécurité et de la sûreté en Bosnie-Herzégovine, de surveiller les forces armées des entités, de mener des inspections et de procéder à la consolidation des sites d'entreposage d'armes, d'apporter un appui aux organisations internationales se trouvant sur le théâtre des opérations, ainsi qu'aux autorités de la Fédération qui collectent des armes et munitions dans le cadre de l'opération Moisson, et de surveiller l'éventualité d'attaques terroristes sur l'ensemble du pays.

3. La situation en Bosnie-Herzégovine est restée stable au cours de la période examinée, bien que les répercussions des tensions et violences interethniques soient toujours préoccupantes.

4. Un certain nombre d'incidents impliquant des violences interethniques ont été signalés en février : fusillade d'un Bosniaque par un Croate de Bosnie à Mostar, menaces de mort proférées par un groupe de Bosniaques à l'encontre d'un groupe de Serbes de Bosnie qui visitaient un cimetière près de Zenica, au cas où ces derniers reviendraient; passage à tabac du mufti de Sarajevo et de quatre musulmans par cinq jeunes gens non identifiés; attaque à la grenade perpétrée par un Monténégrin contre des baraquements du camp de réfugiés de Gorancani à Bos Petrovac occupés par des Albanais; agression de deux femmes bosniaques par des étudiants serbes de Bosnie de l'école secondaire de Bratunac; et coups de feu tirés par trois Croates de Vitez contre un Bosniaque qui a été gravement blessé.

5. Fin février, la SFOR a fait des recherches de grande ampleur pour retrouver Radovan Karadzic près de Celibici, au sud-est de Foca[1]. Bien que l'opération n'ait pas été couronnée de succès, la Force a trouvé une importante quantité d'armes et de munitions dans la région. Une autre importante quantité de munitions, de mines terrestres, de grenades et d'obus de mortier a été découverte près de Pelagicevo, à l'ouest de Brcko.

Coopération et respect des accords par les parties

6. Les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont mené leurs activités d'entraînement normales au cours de la période à l'examen en application des dispositions de l'Accord de paix concernant les forces militaires. Le 21 février, des représentants de la Force ont rencontré le chef des forces aériennes de la Republika Srpska pour s'informer, notamment, de l'intention de ces forces de reprendre sous peu leurs activités d'entraînement concernant la défense aérienne (missiles sol-air portables, radars et opérations de recherche et de sauvetage en particulier).

---

[1] La Fédération de Russie confirme la position qu'elle a adoptée sur cette question.

7. Le commandant de la SFOR a suspendu un deuxième général bosniaque soupçonné d'avoir participé au passage en contrebande d'armes destinées à la Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Sept membres de l'armée et de la force de police de la Fédération, dont deux généraux, accusés de passage d'armes en contrebande, doivent comparaître devant le Tribunal.

8. Pendant la période considérée, les soldats de la SFOR ont mené 71 inspections de sites d'entreposage d'armes : 31 visites aux sites de Serbes de Bosnie; 14 aux sites bosniaques, 20 aux sites de Croates de Bosnie; et 6 à ceux de la Fédération.

9. Les soldats de la SFOR ont surveillé 276 activités d'entraînement et de déplacement : 118 pour les Serbes de Bosnie; 104 pour les Bosniaques; 20 pour les Croates de Bosnie; et 34 pour la Fédération.

10. Au cours de la période, huit opérations de déminage ont été surveillées : deux pour les Serbes de Bosnie et six pour les Bosniaques.

Coopération avec les organisations internationales

11. Dans la limite de ses capacités et conformément à son mandat, la SFOR continue de fournir une assistance aux organisations internationales se trouvant sur le théâtre des opérations, notamment la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), le Groupe international de police (GIP), le Bureau du Haut Représentant, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

12. La SFOR continue d'appuyer l'application de la décision d'arbitrage du Bureau du Haut Représentant concernant les faubourgs Dobrinja de Sarajevo. L'éviction de la zone de familles de Serbes de Bosnie se poursuit. Aucun incident n'a été signalé.

13. La SFOR a aidé la police locale et le Groupe international de police à la suite d'un incident qui s'est produit dans la Division multinationale (nord) lorsqu'une personne armée d'une arme automatique est intervenue pour empêcher un officier de justice d'escorter un prisonnier de Zenica à Banovici. L'assaillant et le prisonnier se sont tous deux enfuis, mais ont été arrêtés au cours de la journée.

14. La SFOR a fourni un appui lors de la visite du Procureur général du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à Banja Luka le 15 février au cours de laquelle le Procureur a instamment prié les autorités de la Republika Srpska et les dirigeants yougoslaves de trouver Karadzic et Mladic et de les extrader vers La Haye.

15. Des représentants de la SFOR ont eu des entretiens aux aéroports civils de Mostar, Banja Luka et Sarajevo en vue de normaliser les activités de l'aviation civile dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. Le 1er février, des représentants de la SFOR ont participé à la cérémonie qui s'est déroulée à Zagreb pour marquer le transfert aux autorités civiles des services de contrôle de l'espace aérien intermédiaire de la région d'information de vol de Sarajevo.

Perspectives d'évolution

16. On compte que la situation de la sécurité en Bosnie-Herzégovine restera stable.
